

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS

MAIRIE DE CHARNECLES

260, CHEMIN DE L'EGLISE

38140 CHARNECLES

Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail : [accueil@ville-charnecles.fr](mailto:accueil@ville-charnecles.fr)

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024 sur site internet

ID : 038-263801003-20240325-2024\_010-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 25 MARS 2024  
N°010 / 2024**

<b>Nombre d'élus: 11</b>	<b>Présents : 9</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles.
<b>Absent(s) : 1</b>	<b>Procuration(s) : 1</b>	
<b>Date de convocation : 19/03/2024</b>		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, RICHARD Bertrand, BERTIER Denis.

Ont donné procuration :

BLANCHET Anne-Marie a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

POMMIER Cédric.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2024-010 : FIXATION DE L'AGE MINIMAL DES AYANTS DROIT POUR LE REPAS ET LE COLIS DE NOEL AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Madame la présidente **RAPPELLE** à l'assemblée que chaque année, le CCAS de la commune de Charnècles invite les aînés à son traditionnel repas de Noël. Elle précise que ces derniers peuvent également opter pour un colis de Noël.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée de maintenir l'âge pour bénéficier du repas des aînés ou du colis à 73 ans au titre de l'année 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir l'âge minimum des ayants droit pour bénéficier des prestations des aînés (repas ou colis de Noël) à 73 ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;

**PRECISE** que cette disposition sera appliquée dès Noël 2024 ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/03/202

La présidente,  
**Nadine REUX.**

